

dération, dont les rendements se situent entre 3,3% et 3,6%? Ou pour une caisse de pension qui verse des rentes à des salariés du secteur privé, par exemple dans le domaine de la construction? Peut-on là aussi s'écarter du droit du bail? De fait, voilà un cadre de l'Asloca qui justifie un rendement supérieur à ce qui est autorisé par le droit du bail. Cela montre à l'évidence que les règles actuelles du droit du bail, qui limitent les rendements à 2%, ne sont pas en phase avec la réalité. Une réforme s'impose.

**Olivier Feller, conseiller national PLR, secrétaire général de la Fédération romande immobilière**

## Une situation humiliante

Troinex, 12 février Ce 12 février, une nouvelle lettre de lecteur célébrant la Judée-Samarie pour parler de la Palestine (un

bref retour en arrière d'à peine deux mille ans). Et qui présente les plans de ghettoïsation de la Palestine pour des soi-disant «plans de paix». Je voudrais à ce propos rappeler certains faits. L'antisémitisme n'a rien à voir dans cette affaire, la religion juive est aussi respectable et source de conflits que toutes les autres. La Palestine a été dans son histoire quasiment constamment occupée. Sans remonter trop loin, par les Ottomans dès le XIII<sup>e</sup> siècle, par les Anglais dès 1917 et par les Israéliens dès 1948 et 1967.

Les hommes et les femmes qui y vivent depuis des générations et des centaines d'années doivent-ils donc renoncer à leurs droits de souveraineté?

Le plan Trump propose un État sans frontières libres et mité de centaines de colonies. Qui pourrait accepter une situation aussi humiliante?

Les diverses occupations mentionnées ne doivent donc aucunement justifier le droit de conquête de s'installer durablement chez eux.

La charte universelle des droits de l'homme, cautionnée par l'ONU, mentionne au contraire le droit des peuples à l'autodétermination. L'ONU qui, par ailleurs, a reconnu par résolution la partition de la Palestine en deux États dès 1947 (résolution 181 du 29 novembre 1947) et ordonné à Israël de retourner dans ses frontières de 1967 dès la fin de la guerre des Six-Jours (résolution 242, renouvelée en 1973 par la résolution 338).

**Nicolao Giovannini**